

# Mairie du Haillan Département de la Gironde

# Arrêté Municipal n°AM2025\_10\_320 Portant sur la règlementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

**CONSIDERANT** les travaux de couverture effectués par l'Entreprise Société Générale de Couverture, et la nécessité de montage d'un echaffaudage, **135-137 avenue Pasteur,** il convient de règlementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

## **ARRETE**

# Article 1: Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le trottoir devant la Mairie sera condamné, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur trottoirs avec la mise en place d'un balisage renforcé et adapté. L'entreprise est autorisée à monter un échaffaudage le long du bâtiment côté place François Mitterrand, les piétons seront déviés avec la mise en place d'un cheminement piétons. L'accès aux stationnements et à la borne de recharge (IRVE) seront maintenus. La circulation autour de la place François Mitterrand sera maintenue.

#### Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

### Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

L'entreprise responsable des travaux, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur et devra diffuser l'information aux riverains par un affichage info-travaux 1 semaine au préalable.

### Article 4 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux entre le 27 octobre et le 4 décembre 2025.

## Article 5: Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi. Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- \* Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- \* Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest BORDEAUX METROPOLE Le Haillan
- \* CGEP 90 allée des Marronniers Mérignac
- Police Nationale Eysines
- \* Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- \* Police Municipale du Haillan
- \* Services Techniques du Haillan
- \* Société Générale de Couverture (sgc33@wanadoo.fr)
- \* KEOLIS
- \* Infotrafic

Fait au Haillan, le 13/10/2025

La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :